

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois

Le dix-sept octobre à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 10 octobre 2023.

PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Karine PUPECKI, Mr Sébastien BERRY, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absent excusé ayant donné procuration :

Mr David LACAN (procuration à Mr Daniel FRECHET).

Secrétaire de séance : Mme Muriel PAVALLIER.

OBJET : *Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 octobre 2023.*

Lecture faite du compte-rendu de la séance précédente et approbation à l'unanimité, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

• Programme de travaux de réfection des voiries 2023 de COMMELLE-VERNAY - Autorisation au Maire à signer le marché

Monsieur DRAMET, Adjoint, informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour l'exécution du programme de travaux de réfection des voiries 2023 de COMMELLE-VERNAY.

Au vu de la mise en ligne sur la plateforme des marchés publics le 08 septembre 2023 et la publication sur l'Essor, 4 entreprises ont remis des propositions.

L'ouverture des offres a eu lieu le 02 octobre 2023. Un examen des offres a été effectué par le bureau d'Etudes CLE INGENIERIE et la commission communale de voirie. Au vu des propositions remises par les entreprises et après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre suivante :

- Entreprise TPCF COLAS pour un montant de 43 976,50 € HT soit 52 771,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le marché public relatif au programme de travaux de réfection des voiries de l'année 2023 à l'entreprise TPCF COLAS pour un montant de 43 976,50€ HT soit 52 771,80 € TTC,

• Travaux d'extension BTS P. « Gallinières » - propriété VALOMON à COMMELLE-VERNAY – Convention avec le SIEL

Monsieur DARMET, Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension BTS P. « Gallinières » concernant la propriété VALOMON..

Conformément à ses statuts, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	%-PU	Participation commune
Extension BTS P. « Gallinières »			
Propriété VALOMON		Forfait 12kVA	1 074,00 €
Linéaire souterrain seul = 60 mètres		70,91 €/ml	4 254,60 €
TOTAL			5 328,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

• **Prestation de service pour l’instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public au bénéfice des communes membres de Roannais Agglomération - Renouvellement**

Monsieur RIBELLES, Adjoint, rappelle à l’assemblée la délibération du Bureau communautaire du 18 mars 2021 relative à la prestation de service pour l’instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public aux bénéficiaires des communes membres de Roannais Agglomération.

Depuis 2021, Roannais Agglomération propose d’apporter une assistance aux communes de son territoire pour l’instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux, qui relèvent du Code de la construction et de l’habitation, à travers une prestation de service.

Cette prestation de service prendra fin le 31 décembre 2023. Aussi, Roannais Agglomération propose à ses communes membres disposant d’un plan local d’urbanisme, d’un document d’urbanisme en tenant lieu, ou d’une carte communale, de la renouveler.

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour trois ans soit jusqu’au 31 décembre 2026.

Le tarif de la prestation est de 300 € par acte (rapport d’accessibilité) ;

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le renouvellement de la convention de prestation de service relative pour l’instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public.

• **Convention de service commun pour la Direction de la Transition Numérique et des Systèmes d’Information (DTNSI) de Roannais Agglomération. Renouvellement**

Madame CATHELAND, Adjointe, informe l’assemblée que les conventions de service commun DTNSI arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Elle rappelle que les communes de Commelle Vernay, Le Coteau, Mably, Riorges, Roanne, Villerest et le syndicat mixte Roannaise de l’Eau sont membres du service commun.

Madame CATHELAND, souligne que dans la perspective du renouvellement des conventions, un travail de fond a été mené par les élus du comité de pilotage et les techniciens du comité technique du service commun afin de proposer un nouveau modèle organisationnel, opérationnel et financier.

L’objectif de ces nouvelles conventions est d’optimiser le cadre de fonctionnement opérationnel et financier en assurant la :

- Clarification des attentes et obligations de toutes les parties pour une gestion et une gouvernance plus précise ;
- Définition des rôles et responsabilités opérationnels pour la DTNSI et pour les membres (Réfèrent informatique en collectivité) ;
- Mise en place de référentiels clés partagés par tous ;
- Normalisation des modalités financières de fonctionnement en s’approchant d’une refacturation proche du réel.

Madame CATHELAND ajoute, qu'à l'avenir, il sera possible pour les autres communes membres de Roannais Agglomération de bénéficier des prestations du service commun, sous réserve des capacités du service commun à les accueillir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuver la convention de service commun pour la Direction de la Transition Numérique et des Systèmes d'Information à intervenir avec Roannais Agglomération. Il est précisé que la date d'effet de la convention est fixée au 1er janvier 2024, pour trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

• Promesse de bail emphytéotique administratif pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la salle omnisports de COMMELLE-VERNAY avec la Société ROANNAISE DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du programme contractuel « Territoire à Energie Positive » (TEPOS) lancé en 2014 cofinancé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Roannais Agglomération a élaboré un Plan Climat Energie Air Territorial (PCEAT), et à ce titre, réalisé une étude d'opportunité sur les sites potentiels de la commune de Commelle Vernay pour implanter des centrales photovoltaïques. Cette étude a jugé opportun d'installer ces centrales sur le site de la salle omnisport de la commune.

Roannais Agglomération s'est associé au fonds d'investissement régional OSER en créant la Société d'Economie Mixte « Roannaise des Energies Renouvelables » en 2018, société présidée par le Président de Roannais Agglomération et dont l'objet est le développement, la construction et l'exploitation d'équipements de production d'énergie renouvelable sur le territoire de Roannais Agglomération et notamment les centrales photovoltaïques en toiture, en parking ou au sol.

La commune de Commelle Vernay est sollicitée pour établir une promesse de bail emphytéotique administratif, outil le plus adapté pour obtenir la maîtrise foncière dans le cadre des contraintes imposées par l'implantation des centrales photovoltaïques.

Il est à mentionner que la commune de Commelle Vernay a réalisé au préalable pendant un mois une campagne de publicité d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) au titre de la mise en concurrence conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La promesse de bail emphytéotique administratif concerne le bâtiment implanté sur la parcelle suivante :

Site	Adresse	Section	Numéro parcelle
Salle omnisports	47 Route des Arnauds	BC	1

La surface des toiture concernée est de 1 200 m² et la surface envisagée de panneaux solaires est de 433 m².

La promesse de bail est fixée pour une durée de 3 ans correspondant au temps d'études avec une possibilité de levée d'option. Après la levée d'option, le bail emphytéotique administratif est prévu pour une durée de 30 ans.

La redevance, calculée sur la base de la future rentabilité de la centrale, est prévue de la façon suivante :

Site	Redevances
Bâtiment omnisports	520 € par an

Le Conseil Municipal examine et approuve, à l'unanimité, la promesse de bail emphytéotique administratif se rapportant à la durée des études de faisabilité et le bail emphytéotique administratif après levée d'option.

• **Approbation de la Convention de partenariat et d'objectifs en matière de lecture publique avec le Département de la Loire – Renouvellement**

Monsieur MOULIN, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la médiathèque départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement de la médiathèque municipale par :

- L'expertise et les conseils techniques,
- L'offre de formation,
- L'ingénierie culturelle et sociale,
- L'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation,..).

Monsieur MOULIN rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Il présente ensuite le contenu de la convention de partenariat et d'objectifs proposée par le Conseil Départemental :

- Préconisation d'un budget de 2 € par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité,
- Préconisation d'un budget de 0,5 € par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire,
- La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la pris en charge des frais annexes à ces formation,
- La gratuité d'accès à la médiathèque, aux animations et actions culturelles.

Monsieur MOULIN précise enfin que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations présentées au Conseil Municipal en 2025 et à l'échéance en 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, examine et approuve la convention à intervenir entre le Département de la Loire et la commune de COMMELLE-VERNAY concernant le fonctionnement de la médiathèque municipale.

• ***Demande de subvention au Département de la Loire et approbation du principe de cofinancement pour l'aide au départ classes découvertes pour l'école de COMMELLE-VERNAY***

Madame CATHELAND, Adjointe, informe l'assemblée que toute demande d'aide d'une école pour l'organisation d'une classe de découverte doit obligatoirement être présentée au Département par la commune par une délibération approuvant également le principe de co-financement.

Madame CATHELAND expose que, pour l'année 2023-2024, ce co-financement porte sur une participation de la commune de COMMELLE-VERNAY de 500 € par classe et par séjour.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département pour l'accompagnement aux départs en classe de découverte de deux classes de CE1 de l'école René MURE soit 54 élèves à la « Maison de l'eau » à MARLHES et d'approuver le principe de co-financement à hauteur de 1 000 €. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 17 octobre 2023.

La Secrétaire de séance,

M. PAVANIER 



Le Maire,


D. FRECHET